



## Conseil économique et social

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1994/AC.4/TM.4/3  
30 juin 1994

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Réunion technique sur l'Année internationale  
et la Décennie internationale des populations  
autochtones  
Genève, 20-22 juillet 1994  
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

### PROGRAMME D'ACTION POUR LA DECENNIE INTERNATIONALE

Document de travail présenté par le Secrétariat

#### Introduction

1. La recommandation tendant à ce que soit proclamée une Décennie internationale des populations autochtones est consignée au paragraphe 32 de la deuxième partie de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a adoptés en juin 1993. Il était prévu que la Décennie comprendrait des programmes orientés vers l'action qui devraient être arrêtés de concert avec les populations autochtones, qu'il serait créé un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires et qu'il devrait être aussi envisagé de créer à l'intérieur des organismes des Nations Unies un forum permanent des populations autochtones.

2. L'Assemblée générale, par sa résolution 48/163 du 21 décembre 1993, a proclamé la Décennie internationale des populations autochtones, qui doit commencer le 10 décembre 1994, la période allant du 1er janvier au 9 décembre 1994 étant consacrée à l'élaboration, de concert avec les populations autochtones, des plans qui seront exécutés pendant la Décennie. Par cette résolution, l'Assemblée a décidé que, dès la première année de la Décennie, une Journée internationale des populations autochtones serait célébrée chaque année et elle a prié la Commission des droits de l'homme d'inviter le Groupe de travail sur les populations autochtones à fixer une date appropriée à cet effet. L'Assemblée a aussi prié le Secrétaire général de nommer Coordonnateur de la Décennie le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme en le chargeant de coordonner le programme des activités et, à cette fin, de collaborer pleinement et de procéder à des consultations approfondies avec les gouvernements, les organismes compétents, l'Organisation internationale du Travail et les autres institutions spécialisées, ainsi qu'avec les organisations autochtones et les organisations non gouvernementales.

3. Les consultations entre les parties intéressées se dérouleraient dans l'ordre suivant aux termes de la recommandation formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution : en premier lieu, la réunion qui doit être convoquée pour tirer les leçons de l'Année internationale est invitée à élaborer un plan détaillé d'action, y compris un mécanisme d'évaluation, et la mise en place d'un plan de financement pour la Décennie. En deuxième lieu, la réunion est invitée à rendre compte au Groupe de travail sur les populations autochtones. En troisième lieu, aux termes de la résolution 1994/26 de la Commission des droits de l'homme en date du 4 mars 1994, le Groupe de travail est prié de choisir les programmes, projets et autres activités qui pourraient être exécutés à l'occasion de la Décennie et de les soumettre à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante et unième session, en février 1995, par l'intermédiaire de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Dans l'intervalle, le Secrétaire général, aux termes tant de la résolution 48/163 de l'Assemblée générale que de la résolution 1994/26 de la Commission des droits de l'homme, est prié de présenter un rapport préliminaire à l'Assemblée générale lors de sa quarante-neuvième session (1994) ainsi qu'un programme d'action détaillé pour la Décennie lors de sa cinquantième session (1995).

4. Le présent document de travail du Secrétariat trace un cadre à l'intérieur duquel des projets et des programmes puissent être institués. Il recense les zones possibles d'activités à l'intention du Coordonnateur, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales régionales, des gouvernements, des populations autochtones, des organisations non gouvernementales et des autres parties intéressées telles que les organes d'information et les milieux d'affaires. Il y a peut-être aussi lieu de noter le rapport intérimaire du Coordonnateur concernant l'Année internationale des populations autochtones, qui renferme des propositions et des suggestions découlant des consultations qui ont eu lieu lors de la réunion technique sur l'Année internationale ainsi que lors des sessions que cet organisme a tenues ultérieurement (E/CN.4/1994/AC.4/TM.4/2). De plus, un certain nombre de consultations se sont déroulées avant la réunion technique à l'initiative des organisations autochtones et des gouvernements. On peut noter à ce sujet l'initiative en faveur de la paix et des populations autochtones de Rigoberta Menchu, manifestation qui s'est déroulée au Mexique, en mai, la consultation autochtone organisée par le Congrès maori de Nouvelle-Zélande en juin et la réunion régionale concernant la Décennie qui a été organisée à l'intention de l'Amérique latine et des Caraïbes sous les auspices du Gouvernement bolivien.

Les documents E/CN.4/1994/AC.4/TM.4/3, E/CN.4/1994/AC.4/TM.4/4 et E/CN.4/1994/AC.4/TM.4/5 présentent les observations et suggestions concernant la Décennie qui ont été reçues des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des organisations autochtones.

#### Objectifs de la Décennie internationale

5. Ainsi que l'Assemblée générale le déclare dans sa résolution 48/163, la Décennie a pour but "de renforcer la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posent aux communautés autochtones dans des domaines tels que les droits de l'homme, l'environnement, le développement, l'éducation et la santé". La réunion souhaitera peut-être examiner plus avant cette vaste recommandation de politique générale et la développer. Il sera peut-être souhaitable, par exemple, de circonscrire la nature des problèmes auxquels se heurtent les populations autochtones dans les domaines mentionnés, notamment en vue de fixer des priorités et de mettre au point un moyen d'évaluer les progrès au cours de la Décennie. Pourrait-on, par exemple, assigner à la Décennie comme objectif susceptible d'être atteint la suppression des écarts que l'on constate sur le plan de la situation sociale comme de la situation économique entre les populations autochtones et les citoyens de la société au milieu de laquelle ils vivent ? Dans l'affirmative, comment des améliorations comparées pourraient-elles être mesurées ?

6. Les fonctionnaires du Secrétariat ont eu des entretiens officieux avec quelques gouvernements, leurs homologues des organismes des Nations Unies et les organisations autochtones en vue d'envisager l'intérêt qu'il y aurait à instaurer des années à thème au cours de la Décennie internationale. L'accueil a été dans l'ensemble favorable, ce qui signifierait qu'au cours de la Décennie, chaque année serait axée sur un thème particulier tel que l'enfance ou la santé autochtones, par exemple. En agissant de la sorte, on ne s'écarterait nullement des programmes en cours d'exécution qui tendent à améliorer la situation des populations autochtones dans tous les domaines d'un bout à l'autre de la Décennie, mais on pourrait s'attacher à un aspect de la société autochtone. Cette façon d'agir pourrait aussi offrir l'occasion à tel ou tel organisme des Nations Unies ayant l'expérience pertinente de prendre des initiatives particulières au cours de cette année-là. Parmi les années à thème que le Secrétariat a envisagées, on peut mentionner les terres, la femme, la jeunesse et l'enfance, la santé, l'épanouissement de l'individu, l'environnement, l'héritage autochtone, les communications et les organes d'information, la culture, les traités ainsi que l'autogestion et l'autonomie.

7. On peut aussi faire observer que la Décennie se déroule dans le cadre de modalités continues d'action internationale axée sur des questions autochtones. La Décennie fait partie de ces modalités et ce n'est pas le contraire à quoi on assiste. On peut, par exemple, prévoir que le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones sera adopté et que d'autres normes seront élaborées; il se peut aussi que soit mise en place une instance permanente qui offre aux populations autochtones un accès accru aux réalités internationales et une influence internationale accrue. Les populations autochtones participeront et contribueront à des conférences de niveau élevé telles que la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et Habitat II. Si l'on veut que soit exécuté le programme Action 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, il faut que les peuples autochtones jouent un rôle plus actif ces prochaines années à l'égard de la gestion de l'environnement et des ressources, processus dynamique qui constitue

l'arrière-plan du programme d'activités pour la Décennie. Telle est la raison pour laquelle il peut être utile d'envisager comment les activités de la Décennie peuvent conserver assez de souplesse pour compléter cette évolution à mesure qu'elle se déroule. Lors de la présentation du programme des activités de la Décennie, il sera peut-être utile de circonscrire un programme à court terme (d'une durée de deux ans), un programme à moyen terme (d'une durée de cinq ans) et un programme à long terme (dont la durée serait de dix ans). Etant donné que le Secrétaire général est prié de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-neuvième session, un rapport intérimaire sur la Décennie, il serait peut-être utile que la réunion établisse le cadre des activités de la Décennie et mette au point un programme de courte durée.

#### Inauguration de la Décennie

8. Par sa résolution 48/163, l'Assemblée générale a décidé que la Décennie débiterait le 10 décembre 1994, date qui a été choisie pour marquer la Journée des droits de l'homme. Cette journée tombera toutefois un samedi en 1994 et il ne sera par suite pas possible qu'une cérémonie officielle ait lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies. La réunion devra rechercher s'il est souhaitable d'inaugurer officiellement la Décennie et quelle pourrait être la nature de cette inauguration. Si une inauguration donnait lieu à des dépenses, l'état des incidences financières devrait aussi se trouver reflété dans toute proposition qui serait faite.

#### Journée internationale des populations autochtones

9. Par la résolution susmentionnée, l'Assemblée générale invite les populations autochtones à proposer des dates susceptibles d'être retenues pour une Journée internationale des populations autochtones, question qui doit aussi être examinée lors de la douzième session du Groupe de travail sur les populations autochtones.

#### I. ACTIVITES DU COORDONNATEUR

10. Par sa résolution 48/163, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de nommer Coordonnateur de la Décennie internationale le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et elle a aussi prié le Coordonnateur de coordonner le programme des activités de la Décennie et, à cette fin, de collaborer pleinement avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations autochtones et les organisations non gouvernementales. A cet égard, le Coordonnateur a adressé aux parties intéressées une lettre les informant de la décision de l'Assemblée générale de proclamer une Décennie internationale, les incitant à participer à la réunion technique prévue pour les 20, 21 et 22 juillet et les invitant à organiser des consultations et à lui faire parvenir leurs suggestions écrites en vue d'activités éventuelles pour la Décennie. Les observations et suggestions reçues sont consignées dans les documents dont il est question au paragraphe 4 du présent document. D'autres communications que le Secrétariat juge intéressantes pour la réunion seront mises à sa disposition en tant que documents de séance dans les langues dans lesquelles elles auront été présentées.

11. Par sa résolution 48/163, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'établir un fonds de contributions volontaires pour la Décennie. Le Coordonnateur a jugé approprié à cet égard d'attendre que la présente réunion technique se tienne pour développer les conditions régissant le fonds et son

mandat et pour adresser un appel aux gouvernements et aux autres parties intéressées en leur demandant de verser des contributions. On trouvera au chapitre VIII des observations plus détaillées sur le fonds. Par la même résolution, l'Assemblée générale a aussi recommandé de mettre à la disposition du Centre pour les droits de l'homme des ressources humaines et financières suffisantes pour qu'il puisse s'acquitter de ses activités relatives aux populations autochtones et invité les gouvernements et les organismes des Nations Unies à envisager de fournir un complément de ressources pour financer l'adjonction au Centre pour les droits de l'homme d'un personnel approprié, d'origine autochtone notamment, qui serait choisi en fonction d'une répartition régionale équilibrée.

#### Groupe des populations autochtones

12. On a constaté ces dernières années un intérêt considérablement accru pour les questions intéressant les populations autochtones, non seulement de la part des organisations autochtones elles-mêmes, mais aussi de la part du public. L'Année internationale a contribué encore à cette poussée d'intérêt sur le plan international. Le nombre des participants aux sessions annuelles du Groupe de travail sur les populations autochtones, principal organe où sont débattues des questions intéressant les populations autochtones, a de même augmenté rapidement. Toutes les parties intéressées, qu'il s'agisse des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des peuples autochtones ou des organisations non gouvernementales de même que d'institutions et de spécialistes, ont compté sur le Centre pour les droits de l'homme pour prendre des initiatives, fournir des renseignements et jouer un rôle toujours accru à l'égard de la promotion des droits et des intérêts des populations autochtones. Nonobstant toutes les activités nouvelles susceptibles d'être coordonnées à partir du Centre, il convient peut-être de faire observer que les ressources humaines et financières en vue de ce mandat croissant dont le Centre dispose pour s'acquitter de ses responsabilités actuelles sont limitées, ainsi que l'ont constaté tant l'Assemblée générale, aux termes de sa résolution 48/163, que la Commission des droits de l'homme, aux termes de sa résolution 1994/26, par laquelle la Commission a recommandé de créer à l'intérieur du Centre pour les droits de l'homme un groupe qui aurait pour rôle de fournir un appui aux activités du Centre concernant les populations autochtones. Il faut espérer que dès le début de la Décennie internationale, ces ressources additionnelles proviendront du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour être consacrées aux questions intéressant les populations autochtones.

13. Outre ces ressources proposées, on peut espérer que les gouvernements et les organisations autochtones contribueront au succès de la Décennie en fournissant les services d'un personnel dûment qualifié qui aidera à exécuter le programme des activités de la Décennie ainsi que les autres tâches découlant du mandat en question. Les deux résolutions susmentionnées demandent qu'un tel appui soit fourni. A cet égard, on peut faire observer que certains gouvernements et certaines organisations autochtones ont déclaré officieusement qu'elles souhaitaient fournir un appui de cet ordre. Au cours de l'Année internationale, le Centre pour les droits de l'homme a pris l'initiative, avec le concours et l'appui de certains gouvernements et de certaines organisations autochtones, d'un programme de dotations en effectifs dans le cadre duquel des administrateurs autochtones qualifiés ont été détachés pour s'acquitter des tâches en question. Il faut espérer que cette pratique entièrement couronnée de succès pourra être maintenue au cours de la Décennie et au-delà. D'autres initiatives tendant à renforcer la participation des autochtones à l'administration courante des activités de la Décennie sont examinées plus loin.

14. Il n'en reste pas moins que si l'on en juge d'après l'expérience de l'Année internationale, il ne faut pas exagérer ce que l'on peut espérer. Les ressources humaines et financières dont l'ensemble des organismes des Nations Unies disposent pour l'exécution de leurs tâches multiples et diverses dans les domaines du maintien de la paix, des situations d'urgence, du développement, des soins de santé et de la protection des réfugiés, notamment, sont, il convient de le regretter, gravement limitées et farouchement contestées. Il ne serait peut-être pas réaliste de compter que des fonds ou des effectifs substantiels seront immédiatement mis à la disposition du programme d'activités de la Décennie qui est proposé, raison qui explique qu'un programme réaliste comportant notamment des éléments d'infrastructure soit proposé comme axe des activités du Coordonnateur au cours des premières années. Il pourrait être utile, pour la même raison, d'envisager avec le même réalisme les activités plus vastes de l'ensemble des organismes des Nations Unies et de fixer un petit nombre d'objectifs modestes, mais importants à atteindre chaque année ou au cours des cycles de courte durée, de moyenne durée ou de longue durée qui auront été arrêtés.

#### Consultations et coordination

15. Les consultations représentent un principe sous-jacent de la Décennie internationale. L'importance qu'il y a à consulter les populations autochtones et à coopérer avec elles est affirmée dans la résolution 48/163 de l'Assemblée générale et dans la résolution 1994/26 de la Commission des droits de l'homme. La participation des populations autochtones à l'administration courante des activités de la Décennie se révélera un moyen de garantir que l'on prenne en considération leur manière de voir et que l'on en tienne compte. On peut aussi prévoir que le Groupe de travail sur les populations autochtones continuera de demeurer une instance capitale lorsqu'il s'agira de transmettre les idées et les suggestions des peuples autochtones. De plus, au cours de la Décennie, il est probable qu'il sera institué une instance permanente qui pourra, si la Commission des droits de l'homme en décide ainsi, examiner de façon suivie et en bonne et due forme le Programme des activités. Jusqu'à ce qu'un tel mécanisme soit dûment mis en place, il sera peut-être nécessaire d'organiser chaque année des réunions consultatives techniques sous les auspices de la Commission des droits de l'homme pour permettre à ces réunions de suivre les progrès accomplis au cours de la Décennie. Etant donné qu'un rapport définitif sur un programme détaillé d'activités devra être présenté à l'Assemblée générale à sa cinquantième session, il sera peut-être jugé indispensable qu'une autre réunion technique consacrée à la Décennie se tienne avant l'ouverture de la treizième session du Groupe de travail, en 1995.

16. L'importance qu'il y a à organiser des consultations régionales est aussi prise en considération. A cet égard, il convient peut-être de faire observer que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a recommandé que le Groupe de travail sur les populations autochtones tienne ses sessions dans les différentes régions où vivent des peuples autochtones. Si cela n'a pas été possible jusqu'ici, le Centre pour les droits de l'homme a organisé d'autres réunions sur des questions intéressant les populations autochtones dans différents pays (Groenland, Chili et Fédération de Russie), réunions qui se sont révélées extrêmement utiles. Il peut être souhaitable de poursuivre dans cette voie au cours de la Décennie et d'envisager chaque année des ateliers ou consultations régionaux sur des questions recensées comme présentant un intérêt particulier au cours de la Décennie.

17. L'éventail des consultations existantes et proposées que devrait organiser le Centre pour les droits de l'homme peut être jugé comme suffisant pour permettre à l'Organisation des Nations Unies et aux populations autochtones d'entretenir des relations suivies et profondes en fonction des résolutions relatives à la Décennie internationale. Outre ces consultations tenues à intervalles réguliers, il est proposé d'établir des contacts suivis entre le Coordonnateur de la Décennie et les principales parties intéressées. Pour ce qui est des gouvernements, l'Assemblée générale a recommandé la mise en place de comités nationaux ou d'autres dispositifs en vue de la Décennie. Les organismes des Nations Unies sont priés de créer en leur sein des centres de liaison capables de servir de dispositifs de coordination plus poussée à l'intérieur des organismes des Nations Unies dans ce domaine. Enfin, il serait souhaitable que les organisations autochtones fassent connaître au Coordonnateur sur une vaste base géographique un nombre limité de points de contact qui puissent recevoir une information de façon suivie ou puissent être consultés et qui s'engageraient à se tenir en rapport avec d'autres organisations et collectivités autochtones du pays ou de la région. Grâce à un tel réseau, le Coordonnateur serait mieux à même de communiquer des questions présentant pour elles un intérêt aux milliers d'organisations autochtones qui s'intéressent actuellement à l'évolution sur le plan international.

#### Information

18. Un des objectifs essentiels du Coordonnateur au cours de la phase initiale de la Décennie concernera l'information et les communications. Au cours de l'Année internationale, on a constaté que tout un éventail de parties intéressées, y compris des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales, les universités, les organes d'information, les écoles et les entreprises privées ainsi que des collectivités autochtones cherchaient à obtenir mutuellement des renseignements sur leur activité. En vue de répondre à ces diverses demandes de renseignements pendant l'Année internationale, le Département de l'information et le Centre pour les droits de l'homme ont établi tout un ensemble de fiches d'information dans les langues officielles et leur ont assuré une large diffusion, ce qui montre bien l'intérêt qu'il y a à mettre au point des pochettes d'information ciblées comme il convient. Toutefois, pour élaborer et diffuser une information au sujet des activités de l'Organisation des Nations Unies, des préoccupations des populations autochtones et d'autres questions présentant un intérêt, il est nécessaire de mettre au point une stratégie d'information en consultation avec les populations autochtones et d'autres partenaires : il doit s'agir de circonscrire le but de la politique d'information, la nature des renseignements qu'il faut diffuser, les moyens tant humains que financiers d'assurer cette diffusion ainsi que quelques moyens d'évaluer l'efficacité de cette politique.

19. Il est manifeste qu'il s'agit là d'une opération à double sens : en premier lieu, les populations autochtones ont besoin d'avoir des renseignements sur les organismes des Nations Unies de façon à pouvoir mettre à profit les occasions qui s'offrent à elles et, en second lieu, les organismes des Nations Unies, s'ils veulent étendre leurs activités en consultant dûment les populations autochtones, ont besoin d'avoir davantage de rapports avec leurs partenaires nouveaux. De plus, le Coordonnateur recevra sans aucun doute un nombre croissant de demandes de renseignements de la part d'institutions et de particuliers souhaitant appuyer l'oeuvre que l'on s'emploie à accomplir avec les populations autochtones. Pour répondre à cette bonne volonté du public, il

faudra mettre au point une documentation différente selon les publics auxquels elle s'adresse, qu'il s'agisse des écoles, des universités, de la presse ou des milieux d'affaires. Enfin, il est souhaitable dans le cadre d'une politique d'information, de faire usage des réseaux autochtones et non gouvernementaux existants.

20. Dans sa résolution 1994/26, la Commission des droits de l'homme constate qu'il importe d'établir à l'intérieur du Centre une infrastructure solide qui lui permette de s'attaquer audit programme, lorsqu'elle prie le Secrétaire général de dégager les ressources nécessaires, y compris la documentation et ce dont on a besoin sur le plan des communications et du traitement électronique des données. Il serait utile que la réunion technique donne quelques directives au sujet du programme d'information susmentionné.

#### Droits de l'homme

21. En tant qu'organisme chef de file pour ce qui est des questions relatives aux droits de l'homme, le Centre pour les droits de l'homme est en mesure d'incorporer pleinement à son programme général de travail des questions intéressant les populations autochtones. La Commission des droits de l'homme, par sa résolution 1993/30 du 5 mars 1993, et l'Assemblée générale, par sa résolution 48/133 du 20 décembre 1993, ont expressément invité tous les rapporteurs chargés de questions thématiques, représentants spéciaux, experts indépendants et groupes de travail à accorder une attention particulière, dans le cadre de leur mandat, à la situation des populations autochtones. On pourra peut-être considérer comme prioritaire d'informer continûment les peuples autochtones des activités en cours et à venir qu'organise le Centre, y compris les réunions des organes créés en vertu d'instruments internationaux, les visites de rapporteurs spéciaux ou d'autres mesures pertinentes concernant les droits de l'homme, de façon à leur fournir une information appropriée.

22. Il se peut aussi que le Centre soit à même d'appuyer les objectifs de la Décennie dans le cadre de son programme de services consultatifs comme l'a recommandé la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Une partie bien définie de ce programme pourrait être consacrée à l'assistance à fournir aux peuples autochtones dans le cadre de cours de formation, de bourses d'études et d'autres formes d'appui technique. En coopération avec le Département de l'information, le Centre a entrepris l'exécution d'un programme tendant à faire traduire la Déclaration universelle des droits de l'homme dans les langues autochtones, activité qu'il peut être possible d'étendre encore. Un grand nombre d'organisations autochtones ont officieusement demandé que l'on élabore à leur intention des manuels spéciaux de formation concernant les droits de l'homme et que le Centre leur fournisse des services d'experts qui les informent des procédures et activités pertinentes. Eu égard à la proposition tendant à ce que l'on proclame une Décennie des droits de l'homme, il peut être utile de mettre au point une documentation et des programmes nettement définis en consultation avec les populations autochtones.

#### Recherche et documentation

23. L'Assemblée générale, dans sa résolution 48/133 du 21 décembre 1993, a noté qu'il faut que les organismes des Nations Unies continuent de rassembler des données propres aux populations autochtones. Eu égard à cette demande, il pourrait être utile de rechercher, en association avec les organisations autochtones, les gouvernements et les départements et institutions spécialisés compétents des Nations Unies, comment mettre au point un tel projet de



recherche. Il est souhaitable que tous les intéressés soient mieux informés de la situation des peuples autochtones. En particulier, les organismes des Nations Unies ayant des responsabilités sur le terrain peuvent mieux planifier et exécuter leurs programmes s'ils comprennent pleinement et prennent dûment en considération les problèmes propres aux populations autochtones. Telle est la raison pour laquelle la réunion technique souhaitera peut-être proposer au Coordonnateur des directives de nature à permettre d'engager les travaux de recherche demandés.

24. Etant donné l'intérêt croissant qui est porté aux questions des populations autochtones, il est devenu nécessaire d'envisager de mettre en place une base de données, un centre de documentation, une photothèque et une vidéothèque concernant les populations autochtones. Un centre de documentation de cette nature est nécessaire pour aider à appliquer les procédures qui, à l'intérieur du Centre lui-même, ont trait aux droits de l'homme; ce Centre est aussi nécessaire pour l'ensemble des organismes des Nations Unies si l'on veut disposer de sources d'information fiables à l'égard des domaines de fond. En outre, des organisations autochtones et des spécialistes souhaitent de plus en plus effectuer des études spéciales et se tournent vers le Centre en tant qu'organisme chef de file à l'égard des questions des populations autochtones pour l'assistance dont ils ont besoin. La Décennie offre une occasion de mettre en place une base de données sur les populations autochtones dans le cadre du programme global visant à instituer un centre de documentation sur les droits de l'homme.

#### Formation et coopération technique

25. La coopération avec les services consultatifs du Centre offre un certain nombre d'occasions d'assurer formation et assistance technique aux populations autochtones. Le fonds alimenté par des contributions volontaires qui sera institué pour la Décennie peut appuyer les initiatives en faveur des populations autochtones qui seront prises dans le domaine des droits de l'homme et pourrait appuyer les projets d'assistance technique que demandent ces initiatives. Une telle assistance pourrait comprendre des fonds de nature à aider les populations autochtones dans le domaine des communications, notamment pour que ces communications puissent être reliées à tout réseau que l'Organisation des Nations Unies mettrait en place en rapport avec sa politique d'information (voir le paragraphe 18). D'autres domaines qui pourraient être envisagés sous la rubrique de l'assistance technique comprennent l'appui à l'infrastructure, qu'il s'agisse de bureaux, de formation à l'intérieur du domaine des droits de l'homme ou à l'extérieur, du savoir-faire diplomatique et des problèmes techniques d'ordre pratique comme ceux qui ont trait à l'abornement.

26. Il est peut-être aussi souhaitable que le Coordonnateur institue à l'intention des populations autochtones un programme spécial de bourses distinct du programme institué dans le domaine des services consultatifs et qui vienne le compléter. Ce programme pourrait offrir aux autochtones des subventions au titre du coût de la vie pendant des périodes allant jusqu'à six mois ou davantage, de façon qu'ils puissent travailler avec le Coordonnateur. Un tel programme pourrait être aussi étendu à d'autres domaines des Nations Unies, de sorte que les autochtones, en particulier ceux des pays en développement, aient l'occasion de contribuer grâce à leur expérience aux travaux de l'Organisation et d'acquérir une connaissance de première main de l'Organisation.

### Publications

27. La réunion souhaitera peut-être envisager de mettre au point au cours de la Décennie une collection spéciale d'ouvrages sur les populations autochtones. Cette collection pourrait refléter les années auxquelles des thèmes ont été assignés, si la suggestion faite à cet égard est appuyée, ou porter sinon sur des sujets choisis de nature éventuellement à éveiller l'intérêt du public. Au nombre de ces thèmes, on peut mentionner les terres, l'environnement, la femme, la culture, les régimes juridiques et les institutions politiques autochtones, le développement et la santé, pour ne mentionner que ces quelques sujets. Un ouvrage pourrait être publié chaque année de la Décennie. Il convient à cet égard de signaler les collections couronnées de succès que le Service de liaison non gouvernemental a élaboré en coopération avec les divers organismes des Nations Unies s'occupant de la femme.

### Réunions

28. Il serait utile d'envisager les réunions qui pourraient se tenir au cours de la Décennie internationale. On peut à cet égard prendre en considération tant les réunions prévues que celles que l'on propose, y compris les réunions du Groupe de travail sur les populations autochtones, une nouvelle réunion technique éventuelle sur la Décennie et un séminaire d'experts sur les terres et les populations autochtones. Si l'Assemblée générale approuve la notion d'années auxquelles des thèmes seraient assignés, il serait peut-être souhaitable qu'une réunion internationale ait pour objet le sujet choisi. En vue de faire participer autant d'autochtones que possible, il peut être également souhaitable d'organiser des ateliers préparatoires régionaux. Les réunions, publications et le programme d'information pourraient en pareil cas être axés sur le thème de l'année.

29. On pourrait aussi rechercher s'il y aurait lieu qu'une grande conférence se tienne pendant la Décennie internationale, peut-être à mi-parcours ou à la fin de la Décennie, en vue d'évaluer le Programme des activités ou en vue de tout autre but important. Si une telle conférence est jugée souhaitable, il faudra la préparer assez à l'avance pour en assurer le succès.

### Fonds de contributions volontaires pour la Décennie

30. Il serait utile que la réunion technique se prononce sur les objectifs et le mandat du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie. Il peut y avoir lieu à cet égard de prendre note du rapport intérimaire du Coordonnateur pour l'Année internationale (E/CN.4/1994/AC.4/TM.4/2), qui renferme quelques observations et des renseignements au sujet du Fonds devant être institué pour l'Année. Des observations complémentaires sur le Fonds figurent dans la section VIII du présent document.

### Projets de partenariat

31. Le Coordonnateur de la Décennie s'est vu confier la tâche d'inciter toutes les parties intéressées à mettre au point des projets en association avec les populations autochtones. De telles initiatives peuvent être encouragées en facilitant des réunions et autres consultations, mais, ainsi que l'initiative en a été prise au cours de l'Année internationale, on jugera peut-être utile d'adopter un rôle plus actif, qui pourrait englober la mise au point de projets en association avec les organisations gouvernementales, intergouvernementales et

non gouvernementales. En outre, il serait peut-être souhaitable de parrainer certaines activités, en particulier celles qui sont élaborées par des organisations autochtones ou des organismes non gouvernementaux. Il serait utile que le Coordonnateur fasse savoir ce qu'il pense du parrainage des projets.

#### Relations avec le public

32. On peut aussi envisager de faire entrer en ligne de compte des activités intéressant les relations avec le public que le Coordonnateur pourrait mettre au point pour l'Année. Il serait peut-être utile de rechercher si l'on peut concevoir pour la Décennie un emblème spécial qui serait utilisé dans le cadre de tous les projets parrainés par le Coordonnateur. De plus, la réunion technique souhaitera peut-être débattre de la proposition tendant à ce que l'on recommande au Secrétaire général de nommer pour la Décennie internationale des ambassadeurs itinérants dont le nom serait choisi sur une liste de personnalités autochtones très connues qui représenteraient différentes régions et viendraient de divers domaines, notamment des arts, des sports ou des milieux d'affaires.

## II. ACTIVITES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

33. Dans sa résolution 48/163, l'Assemblée générale a précisé comment les organismes des Nations Unies pourraient contribuer au Programme des activités de la Décennie. Les organismes des Nations Unies ont été priés de désigner des centres de coordination, de rechercher comment elles pourraient contribuer au mieux au succès de la Décennie et de s'efforcer de prendre davantage en compte les besoins des populations autochtones lorsqu'ils préparent leurs budgets et leurs programmes. Les rapports des organismes des Nations Unies sur les activités qu'ils pourraient éventuellement exécuter au cours de la Décennie figurent dans le document E/CN.4/1994/AC.4/TM.4/4. L'Assemblée générale a aussi prié le Coordonnateur de collaborer et de procéder à des consultations avec les institutions spécialisées des Nations Unies au sujet de la coordination des activités de la Décennie.

34. Au cours de l'Année internationale, les rapports accrus entre les populations autochtones et les organismes des Nations Unies ont suscité une conscience accrue des préoccupations de ces peuples. Même si l'on s'est employé à s'occuper de ces préoccupations, il reste beaucoup à faire. Les divers organismes des Nations Unies et les organisations reliées à l'ONU sont mieux placés pour mettre à profit les leçons tirées de l'Année et pour améliorer l'accès des autochtones à leurs programmes. Les organismes se sont accordés de façon générale à indiquer qu'ils ont besoin d'apprendre à connaître et mieux comprendre les populations autochtones avant de pouvoir mettre au point des programmes adéquats dont ces populations puissent tirer profit.

35. Lors de la consultation entre les organismes des Nations Unies et les représentants de populations autochtones qui a fait suite à l'ouverture officielle de l'Année internationale, le 11 décembre 1992, il a été formulé un certain nombre de suggestions qui valent la peine d'être rappelées. En premier lieu, les populations autochtones ont fait observer que leur principal problème par rapport aux organismes intergouvernementaux était d'avoir accès à ces organismes en vue i) d'obtenir des renseignements sur leurs programmes, ii) de fournir des renseignements sur la situation effective des collectivités autochtones, iii) de présenter des propositions et des suggestions concernant des activités en faveur des collectivités autochtones et iv) de contribuer à la conception, à l'exécution et à l'évaluation de projets et de programmes en

prévoyant, en mesurant et en exposant leurs répercussions à l'égard des populations autochtones. En deuxième lieu, il a été signalé que les représentants des populations autochtones ont besoin de mieux connaître les possibilités, les contraintes, les politiques et les procédures des organismes. Pour répondre à ce besoin, il faudrait mettre au point des programmes de formation et de renforcement des moyens existants. En troisième lieu, il existe dans le monde au sujet de la situation des populations autochtones une ignorance répandue que les organismes des Nations Unies peuvent aider à combattre. En quatrième lieu, il faut que les populations autochtones aient accès au financement du développement. Le texte intégral du rapport sur cette consultation a été publié sous la cote E/CN.4/1993/AC.4/TM.3/1.

36. Une conclusion que l'on peut tirer de la consultation susmentionnée est que des rapports directs plus poussés entre tel ou tel organisme des Nations Unies et les populations autochtones seraient profitables aux deux parties. Il peut être utile de continuer à élargir les consultations aux échelons national et régional. Le Coordonnateur pourrait fort bien avoir pour rôle de faciliter et d'encourager les liens entre les collectivités et les populations autochtones et les organismes des Nations Unies, en particulier dans le cadre d'un grand thème retenu.

37. On pourrait par suite envisager que dans le cadre du thème du développement, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et certains organismes comme l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ou le Fonds international de développement agricole (FIDA) s'emploient en coopération étroite à mettre au point des mécanismes permettant aux populations autochtones de participer à la planification et à l'exécution des projets. Dans le cadre du thème de l'éducation et de la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) devrait pouvoir jouer un rôle de premier plan; dans le cadre du thème de l'environnement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Commission du développement durable nouvellement créée devraient pouvoir faire l'apport de leur expérience. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) devrait être en mesure de rechercher comment il peut faire participer à ses travaux des spécialistes des organisations autochtones de protection de l'enfance et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pourrait mettre au point, en consultation avec les populations autochtones, des projets présentant un intérêt mutuel. Parmi les autres organismes des Nations Unies susceptibles de s'intéresser aux populations autochtones, il convient de mentionner le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (IRNU), le Centre du commerce international (CCI), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), l'Union postale universelle (UPU), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), les Volontaires des Nations Unies (VNU) et l'Université des Nations Unies (UNU).

38. Dans le domaine de l'épanouissement de l'individu, le PNUD de même que les banques intergouvernementales de développement comme la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement (BID), le Fonds pour le progrès des populations autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes, la Banque africaine

de développement et la Banque asiatique de développement pourraient envisager d'orienter des fonds vers des bénéficiaires autochtones. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) pourrait plus précisément rechercher comment son programme peut aider les femmes autochtones.

39. Etant donné que les organes directeurs des organismes des Nations Unies se réunissent au cours des douze prochains mois, il faut espérer qu'il sera possible de convenir de l'habilitation nécessaire et des allocations budgétaires de nature à permettre de mettre au point des projets et des programmes à l'intention des populations autochtones. Il est encourageant de noter, par exemple, que l'Assemblée mondiale de la santé, à sa quarante-septième session, en mai 1994, a adopté une résolution (A47.S4) par laquelle elle a prié l'OMS de participer à la planification des objectifs de la Décennie et des moyens de les atteindre, recommandé la mise en place d'un groupe consultatif clé de représentants des populations autochtones connaissant particulièrement les besoins de leurs collectivités en matière de santé et demandé de favoriser le respect et le maintien des connaissances, traditions et remèdes autochtones, en particulier leur pharmacopée.

### III. ACTIVITES REGIONALES

40. Les participants à la réunion technique souhaitent peut-être rechercher comment les commissions régionales des Nations Unies peuvent favoriser les objectifs de la Décennie. Il y a peut-être lieu de rappeler que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a joué un rôle important lors de l'organisation de la Conférence technique des Nations Unies sur les populations autochtones et l'environnement, qui a eu lieu au siège de la CEPALC, à Santiago du Chili, en mai 1993. Se fondant sur une expérience de cette nature, on jugera peut-être utile de rechercher comment les commissions régionales peuvent faciliter les rapports régionaux entre les populations autochtones et les organismes des Nations Unies et coopérer à l'organisation d'ateliers régionaux sur des sujets présentant un intérêt. Dans son rapport intérimaire et dans son rapport définitif à l'Assemblée générale sur les activités susceptibles d'être exécutées pour la Décennie, le Secrétaire général devra formuler des recommandations concernant un programme d'action à l'échelon régional.

### IV. ACTIVITES NATIONALES

41. Par sa résolution 48/163, l'Assemblée générale a invité les gouvernements à créer des comités nationaux qui joueraient le rôle de mécanismes de consultation entre les populations autochtones et les partenaires nationaux intéressés, s'agissant, notamment, des services gouvernementaux, des institutions nationales ayant pour objet de favoriser les droits de l'homme, des organisations non gouvernementales et d'autres groupes tels que les universités et les écoles. Il faut espérer qu'au cours de l'année pendant laquelle sera préparée la Décennie, quelques consultations auront eu lieu. Il serait utile de mentionner les programmes et objectifs nationaux dans le rapport intérimaire et le rapport définitif que présentera le Secrétaire général.

## V. ACTIVITES AUTOCHTONES

42. Ainsi qu'on l'a compris pendant l'Année internationale, un certain nombre d'activités peuvent être exécutées par les peuples autochtones au cours de la Décennie. De fait, la Décennie et, si l'idée en est retenue, les années auxquelles un grand thème serait assigné pourraient servir de cadre à des manifestations et projets locaux que les populations autochtones entreprendraient de réaliser à l'échelon local ou à l'échelon de la collectivité. Les activités qui constituent la contribution autochtone spécifique à la Décennie pourraient être celles qui sont menées sans appui extérieur ou avec un appui limité seulement. Le Coordonnateur de l'Année internationale a fait figurer un grand nombre de projets de cette nature au calendrier des manifestations; il serait souhaitable de continuer à faire connaître les manifestations autochtones au cours de la Décennie, ce qui constitue un important moyen d'en conserver la trace, mais aussi d'aider les organisations autochtones à rendre mutuellement plus fécondes leurs ressources limitées et à en planifier l'emploi de façon plus efficace.

43. Le voeu a été aussi formulé que les organisations autochtones mettent en place des réseaux locaux, nationaux et régionaux susceptibles d'être reliés aux services du Coordonnateur. Etant donné l'intérêt accru que les organisations autochtones portent aux activités internationales, on faciliterait beaucoup la tâche du Groupe des populations autochtones qui a pour attribution de s'acquitter de ce mandat en voie d'élargissement en permettant que les renseignements soient directement communiqués aux collectivités par l'intermédiaire des organisations autonomes importantes.

44. Pour que la Décennie soit couronnée de succès, il faut que les populations autochtones recensent les priorités, s'organisent, sur le plan local, national et régional, pour assurer les rapports avec les organismes des Nations Unies et élaborent des projets appropriés. Les suggestions et observations des populations autochtones qui ont trait à d'éventuels programmes pour la Décennie figurent dans le document E/CN.4/1994/AC.4/TM.4/5.

## VI. ACTIVITES NON GOUVERNEMENTALES

45. Au cours de l'Année internationale, un certain nombre d'activités particulières ont été exécutées par des organisations non gouvernementales, y compris, notamment, la publication de rapports et d'ouvrages, de numéros spéciaux de périodiques et de lettres d'information, l'organisation de manifestations, séminaires et festivals cinématographiques et d'autres moyens de nature à susciter une prise de conscience dans le public. On peut espérer que les membres de la collectivité non gouvernementale, au cours de la Décennie, élargiront leurs programmes éducatifs et leurs programmes tendant à susciter une prise de conscience. Les programmes concernant les mouvements qui s'intéressent aux droits de l'homme et à l'écologie présentent une importance particulière. Les organisations non gouvernementales qui appuient les activités de développement peuvent aussi souhaiter consulter les populations autochtones et élaborer des programmes pour la Décennie. Il peut être aussi utile que ces organisations informent le Coordonnateur des programmes qu'elles se proposent de mettre au point de sorte que le Coordonnateur puisse communiquer la liste des organisations non gouvernementales de partenariat qui appuient les projets et programmes autochtones.

## VII. ACTIVITES D'AUTRES PARTENAIRES

46. Plusieurs autres organisations, institutions ou groupements seront peut-être en mesure de contribuer au succès de la Décennie, ces partenaires éventuels comprenant la presse, les producteurs de films indépendants, les artistes, les universités, les écoles, les fondations et les milieux d'affaires. L'Année internationale a été appuyée de bien des façons dénotant une réelle imagination : c'est ainsi qu'une école française a institué un échange d'élèves avec des enfants autochtones du Chili, qu'une école internationale a invité ses élèves les plus âgés à élaborer un numéro de leur journal scolaire consacré à l'Année, que plusieurs journalistes ont rédigé des reportages spéciaux pour leurs journaux et qu'un producteur musical a consacré un disque audionumérique à des chansons autochtones en faisant don à l'Année d'une partie du produit de la vente. Ce sont là des projets dont on pourrait envisager d'entreprendre l'exécution pendant la Décennie.

## VIII. FINANCEMENT DES ACTIVITES AU COURS DE LA DECENNIE

47. L'expérience de l'Année internationale a montré qu'il faut mettre des ressources à la disposition des populations autochtones pour leurs projets. Souvent, les projets que demandent les collectivités autochtones sont relativement modestes et emploient des compétences et une main-d'oeuvre que l'on peut se procurer sur place. Le Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale a attiré plus de 300 projets de cette nature et on peut prévoir que les populations autochtones continueront de rechercher un appui auprès de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale que le Secrétaire général doit instituer. La présente section soulève un certain nombre de questions que la réunion technique pourrait examiner.

### Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale

48. Par sa résolution 48/163, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à établir un fonds de contributions volontaires pour la Décennie et à accepter des contributions provenant de gouvernements ou d'autres personnes morales. Un autre point important concerne la fixation de l'objectif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie. Le Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale a reçu des contributions représentant plus de 500 000 dollars pour des projets et plus de 40 projets autochtones jusqu'à concurrence de 15 000 dollars ont été approuvés dans les domaines du développement, de l'environnement, de l'instruction, de la santé et des droits de l'homme. Un certain nombre de projets qui ne pouvaient pas être appuyés par le Fonds de contributions volontaires ont été, à l'issue de consultations, acheminés sur d'autres contributeurs éventuels, y compris des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des entreprises privées.

49. Parmi les points à trancher, il faut tout d'abord décider si le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale continuera d'appuyer des projets dans tous les domaines recensés par la résolution de l'Assemblée générale ou s'il devrait se spécialiser dans certaines formes d'assistance. Il peut y avoir lieu de faire observer que si le Fonds de contributions volontaires demeure accessible à tous les projets et que des fonds substantiels sont réunis au cours de la Décennie, il sera peut-être nécessaire d'établir une gestion, une comptabilité et un suivi en bonne et due forme, y compris des missions sur le

s'agit en deuxième lieu de décider des autres directives à appliquer aux projets. Accepterait-on des projets émanant d'organisations non autochtones et, dans l'affirmative, à quelles conditions ? Quelle serait la limite supérieure pour les projets ? Le Fonds de contributions volontaires financerait-il des projets et programmes mis au point par le Coordonnateur, y compris des services de consultants, des activités d'information, des publications et des réunions ? En troisième lieu, il faut décider comment les populations autochtones peuvent jouer un rôle consultatif, soit en participant à un conseil d'administration, soit sous toute autre forme de consultation moins rigoureuse et moins coûteuse. A cet égard, il peut être souhaitable d'envisager la possibilité qu'une telle consultation se tienne à un moment où des représentants des populations autochtones se trouvent à Genève.

50. La réunion technique devra faire des suggestions quant aux méthodes de nature à attirer les contributions vers le Fonds de contributions volontaires. Au cours de l'Année internationale, le Coordonnateur a lancé deux appels écrits en vue de contributions au Fonds de contributions volontaires pour l'Année et il a formulé à plusieurs reprises des demandes de cette nature en bonne et due forme dans des discours et lors de conférences de presse. Le Centre pour les droits de l'homme s'est aussi tenu en rapports officiels en la matière avec les gouvernements dont on savait qu'ils souhaitaient appuyer les activités autochtones, par l'intermédiaire des missions permanentes des pays en question. On peut proposer que des conférences pour les annonces de contributions se tiennent à intervalles périodiques à New York ou à Genève. Ce qui importe, toutefois, c'est que l'on envisage les méthodes qui sont de nature à susciter l'appui le plus fort. Enfin, il faut s'employer à rechercher des fonds auprès de sources non gouvernementales. A cet égard, il peut y avoir lieu de noter que certaines contributions au Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale émanaient de sources privées, y compris des particuliers et des milieux d'affaires. Il n'en reste pas moins que plusieurs offres faites pour recueillir d'importantes contributions par le truchement de concerts, des dons d'oeuvres d'art ou d'autres moyens n'ont pas été couronnées de succès, ce que l'on peut conserver présent à l'esprit au cours de la Décennie, de façon à ne pas susciter de faux espoirs lorsque de généreux entrepreneurs promettent d'aider.

51. Il peut être utile qu'en consultation avec des représentants des populations autochtones et des organismes des Nations Unies ayant l'expérience de ce domaine, on mette au point des directives signalant les objectifs immédiats et les objectifs à long terme, les moyens d'exécution, la ventilation des coûts, l'évaluation, le suivi et diverses autres questions de nature à aider les demandeurs à élaborer des requêtes bien définies et clairement présentées. Un guide complémentaire pourrait comporter la liste des sources de financement des projets pour la Décennie, y compris les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Un tel guide pourrait donner d'utiles renseignements sur la nature des projets appuyés, les limites financières, l'adresse des personnes avec qui se mettre en rapport et l'obligation de rendre compte.

#### Services consultatifs

52. Il y a peut-être lieu de rappeler que le Centre pour les droits de l'homme gère plusieurs fonds alimentés par des contributions volontaires qui peuvent présenter un intérêt pour les populations autochtones. Le Fonds de contributions volontaires pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies



discrimination raciale, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme fournissent tous une assistance à des projets, des réunions ou d'autres activités s'inscrivant dans le cadre de leur mandat. Le Fonds de coopération technique peut être particulièrement utile en ce qu'il offre une assistance aux fins de formation, de bourses, d'ateliers et d'autres activités de nature à favoriser les droits de l'homme. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne, qui ont été adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 48/133, ont recommandé que le Fonds appuie les activités des populations autochtones.

#### Autres fonds intergouvernementaux

53. D'autres secteurs de l'ensemble que constituent les organismes des Nations Unies offrent un certain nombre de possibilités de financement pour des programmes et projets autochtones. C'est ainsi que tant la Banque mondiale que le Programme des Nations Unies pour le développement gèrent de modestes plans de subventions auxquels les populations autochtones peuvent soumettre une demande. A l'échelon régional, le Fonds pour le progrès des populations autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes et l'Union européenne peuvent aussi fournir une assistance. L'Organisation internationale du Travail offre un appui aux populations autochtones dans le cadre de son programme d'assistance technique. On trouvera plus de renseignements sur ces activités dans la section du rapport intérimaire du Coordonnateur de l'Année internationale qui est consacrée aux organisations intergouvernementales (E/CN.4/1994/AC.4/TM.4/2). La réunion technique pourrait rechercher comment des fonds existants de cette nature peuvent être renforcés et voir s'il y a lieu d'offrir d'autres possibilités aux populations autochtones.

#### Fonds publics

54. Au cours de l'Année internationale, plusieurs gouvernements ont prélevé sur leurs programmes d'assistance bilatérale des fonds destinés aux populations autochtones. Il peut être utile de voir quels ont été les résultats de ces initiatives et de proposer d'élargir ou de renforcer cette source d'assistance. Les gouvernements souhaiteront peut-être donner des détails sur les fonds existants qui proviennent des programmes d'aide au développement ainsi que des ambassades, de sorte que le Coordonnateur puisse transmettre les renseignements en question aux populations autochtones.

#### Fonds non gouvernementaux et fonds provenant du secteur privé

55. Un grand nombre d'organisations non gouvernementales entretiennent depuis longtemps des relations avec les organisations autochtones et fournissent une aide à leurs projets. On jugera peut-être utile que la collectivité non gouvernementale fournisse ces renseignements aux organisations autochtones des pays dans lesquels ces organisations sont à l'oeuvre.

56. Certains éléments du secteur privé manifestent un souci croissant d'aider les populations autochtones. Les entreprises industrielles ou commerciales intéressées jugent souvent que leurs politiques éthiques et écologiques constituent une partie de la façon dont le public voit leur organisation. Au cours de l'Année internationale, le Coordonnateur a accueilli avec satisfaction l'appui destiné aux populations autochtones qui provenait de tous les secteurs,

y compris les milieux d'affaires. La réunion technique souhaitera peut-être rechercher comment peuvent s'instaurer entre l'Organisation des Nations Unies et le secteur privé des rapports de nature à encourager cette source importante d'appui éventuel.

#### Plans de collecte de fonds

57. Aucun spécialiste de la collecte des fonds n'a été engagé pendant l'Année internationale et toutes les contributions ont été obtenues comme suite aux appels écrits et verbaux lancés par le Coordonnateur et par le personnel du Centre pour les droits de l'homme. Certaines tentatives modestes au niveau des entreprises n'ont eu lieu que lorsqu'on en avait le temps. Elles ont parfois été couronnées de succès, mais on ne saurait compter qu'un plan global de collecte de fonds puisse être mis au point et exécuté sans la présence d'un spécialiste des appels de fonds employé à plein temps, dûment qualifié et ayant fait ses preuves, et sans que l'on dispose d'un budget. Cette ressource supplémentaire une fois obtenue, on peut envisager d'autres sources de financement capables par moment de fournir de substantielles contributions, notamment l'organisation d'un concert spécial d'appel de fonds, la production de certains articles comme des maillots de corps à emblème, des cartes ou des almanachs qui pourraient être vendus au profit du Fonds de contributions volontaires et l'organisation d'une vente d'oeuvres d'art. L'imposition d'une redevance frappant l'utilisation de tout emblème ou oeuvre d'art de l'Organisation des Nations Unies qui seraient conçus pour la Décennie pourrait constituer une autre source éventuelle de revenus.

#### IX. CONCLUSIONS

58. La réunion technique est invitée par l'Assemblée générale à élaborer un plan détaillé d'action pour la Décennie, y compris un mécanisme d'évaluation et un plan de financement. Un récapitulatif des recommandations sera soumis au Groupe de travail sur les populations autochtones en vue de faciliter les débats. Toute suggestion en résultant du Groupe de travail sera communiquée à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire de la Sous-Commission. A cet égard, il serait utile d'envisager les questions ci-après :

a) La réunion peut-elle repérer les principaux acteurs qui contribueront au succès de la Décennie ? Le cadre circonscrit dans le présent document est-il suffisant ?

b) Quelles dispositions doivent être prises sur le plan de l'organisation au cours des six prochains mois ? Faut-il établir des listes des comités nationaux, des centres de coordination des Nations Unies et des partenaires autochtones pour la Décennie ?

c) Quelles devraient être les priorités immédiates du Coordonnateur ?

d) Quelles sont les directives destinées au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale ? Quelles sont les propositions immédiates d'appel de fonds ?

e) Y a-t-il des projets nettement définis dont l'exécution puisse être entreprise immédiatement ?

- f) Quel est le programme proposé pour 1995 ?
- g) Que se produira-t-il lors de l'inauguration ?
- h) Quelle est la recommandation concernant les années auxquelles un sujet retenu a été assigné ?
- i) Quelles devraient être les priorités du programme d'information ?